

|  | QUESTIONS   | REponses   |
|--|---|--|
|  | <b>QUESTIONS SUR L'ELIGIBILITE DES ACTIONS</b>  |  |
|  | En ce qui concerne le point (2.1.4) La section spécifie l'éligibilité des actions, y compris sur le plan géographique. Deux lots sont proposés avec de actions ciblant entre deux à quatre provinces par lot. |  |
|  | a) Est-ce qu'il est possible de présenter une proposition sur un lot ( avec activités sur 2-4 provinces) mais ayant des activités sur les provinces définies sur l'autre lot ?                                | <b>Non, les activités d'un lot devront se dérouler exclusivement dans les provinces désignées pour ce lot.</b> |
|  | b) Est-ce que ces coûts seraient-ils éligibles ?  | <b>Evidemment que ces coûts ne seront pas éligibles</b>  |
|  | c) y-aurait-il un pourcentage maximum pour des activités en dehors des provinces considérées dans le lot dans lequel s'inscrit la proposition ?   | <b>Voir les réponses supra.</b>  |

Pour tous renseignements complémentaires, merci de contacter la COFED ([cofed@cofed.cd](mailto:cofed@cofed.cd)).